

- 4) améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants, notamment en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle et, partant, la transférabilité des crédits académiques ;
- 5) encourager l'échange de compétences concernant les innovations récentes dans l'enseignement supérieur et la formation, y compris l'utilisation de nouvelles technologies et l'enseignement à distance, pour l'enrichissement mutuel des pratiques dans la Communauté européenne et au Canada ;
- 6) constituer ou renforcer des partenariats parmi les institutions d'enseignement supérieur et de formation, les associations professionnelles, les autorités publiques, les associations commerciales et autres associations, selon ce qui est approprié, tant dans la Communauté européenne qu'au Canada ;
- 7) donner une dimension européenne et une dimension canadienne à valeur ajoutée à la coopération transatlantique dans l'enseignement supérieur et la formation ;
- 8) compléter les programmes bilatéraux entre les Etats membres de la Communauté européenne et le Canada ainsi que d'autres programmes et initiatives dans l'enseignement supérieur et la formation.
- 9) rechercher, le cas échéant, une complémentarité avec les activités entreprises dans le domaine de la coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et le Canada.